



Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2021

Soixante-quinzième session
Point 111 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 7 juin 2021**

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.93](#))]

**75/283. Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau
de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial
des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [74/176](#) du 18 décembre 2019, qui fait fond sur sa résolution [68/192](#), du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et de tenir à cette fin une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session et au plus tard en décembre 2021,

Rappelant également sa résolution [64/293](#) du 30 juillet 2010, par laquelle elle a adopté le Plan d'action mondial,

Rappelant en outre sa résolution [55/25](#) du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants²,

Réaffirmant sa résolution [72/1](#) du 27 septembre 2017, par laquelle elle a adopté la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid., vol. 2237, n° 39574.



1. *Décide* que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes³ se tiendra les lundi 22 et mardi 23 novembre 2021, et comprendra une séance plénière d'ouverture le 22 novembre, de 10 heures à 11 heures, des séances plénières le 22 novembre, de 11 heures à 13 heures, et le 23 novembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 h 30, et une séance plénière de clôture, à 17 h 30, ainsi que deux tables rondes consécutives l'après-midi du 22 novembre ;

2. *Décide également* que :

a) la séance plénière d'ouverture sera consacrée aux déclarations de son président à sa soixante-seizième session, du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'une personnalité éminente engagée activement dans la lutte contre la traite des êtres humains et d'une personne représentant la société civile, toutes deux choisies par son président, l'une d'elle au moins étant une rescapée ;

b) la séance plénière permettra d'entendre des déclarations des États Membres et de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale, la liste des orateurs sera dressée conformément à son règlement intérieur et à la pratique établie et le temps imparti aux déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États ;

c) les modalités finales de la réunion – en présentiel, en ligne ou selon un modèle hybride – seront arrêtées d'ici octobre 2021 par son président sur la base d'une évaluation des conditions sanitaires et en étroite consultation avec les États Membres ;

3. *Décide en outre* que les travaux de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web, et encourage son président et le Secrétaire général à donner un maximum de visibilité à la réunion de haut niveau ;

4. *Décide* que les modalités d'organisation des tables rondes qui devront se tenir le 22 novembre 2021 en après-midi et dont chacune sera présidée par un État Membre à l'invitation de son président, à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, seront arrêtées comme suit :

a) la première table ronde, qui se tiendra de 15 heures à 16 h 30, portera sur le thème « Le Plan d'action mondial et les problèmes et lacunes persistants en ce qui concerne la traite, notamment la traite des femmes et des enfants, en particulier des filles, à des fins d'exploitation sexuelle » ;

b) la deuxième table ronde, qui se tiendra de 16 h 30 à 18 heures, sera consacrée au thème « Le Plan d'action mondial et les questions émergentes, telles que la traite des personnes dans le contexte de la COVID-19, et l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication pour faciliter la traite, notamment celle des enfants à des fins d'exploitation sexuelle sur Internet » ;

c) lors de la séance plénière de clôture, les personnes assurant la présidence des tables rondes présenteront des résumés des débats et son président fera des observations finales ;

³ Résolution 64/293.

d) afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde sera ouverte aux États Membres, aux observateurs⁴ et aux représentants des organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'à des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, du secteur privé et des médias ;

5. *Invite* les États Membres et tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

6. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des membres d'institutions nationales des droits humains, des représentants des services de répression, des parlementaires, des représentants de la société civile qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, des personnes rescapées et des représentants du secteur privé ;

7. *Invite* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, à participer à la réunion de haut niveau ;

8. *Invite* les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont intéressés à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau ;

9. *Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite⁵ et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

10. *Prie par ailleurs* son président de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres, par l'intermédiaire de deux personnes désignées facilitatrices, en vue de produire une déclaration politique brève et concise sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial, qui sera adoptée à la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau ;

11. *Prie également* son président à sa soixante-quinzième session, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser, au plus tard en août 2021, et de présider une audition interactive multipartite informelle sur deux séances, à laquelle participeront des représentants des États Membres, de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale, des institutions nationales des droits humains qui appliquent les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)⁶, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil

⁴ Note du Secrétariat intitulée « Liste des États non membres, des entités et des organisations ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale » (A/INF/75/3/Rev.1).

⁵ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

⁶ Résolution 48/134, annexe.

économique et social, des organisations de la société civile invitées, des établissements universitaires et du secteur privé, salue leur contribution au processus et invite son président à établir un résumé de cette audition ;

12. *Engage* les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager de financer la participation de représentants de pays en développement, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales de ces pays, afin d'assurer la participation la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard ;

13. *Invite* son président à arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation des séances, compte tenu de leur durée, à choisir la personnalité éminente et la personne représentant la société civile qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture et à désigner les présidents des tables rondes, en prenant en considération le niveau de représentation requis et le principe d'une représentation géographique équitable ;

14. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à continuer de contribuer au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé dans le cadre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes.

73^e séance plénière
7 juin 2021